

ᑲᑎᐱᓃ ᓄᓐᑳᑦ ᐃᓯᐸᑦᑲᑦᐃᑎᐱᓃᓯᑦᑕ ᑲᑎᐸᐱᓃᓯᑦᑕ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

DATE: AUGUST 31, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 2  8 x 11  
     8 x 14

**AUX MEMBRES DU CCEK :**

Hélène LEBLOND TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9)  
 Paule HALLEY TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (9)  
 Claude ABEL TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9)  
 Yves DÉSILETS TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1)  
 Danielle BAILLARGEON TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9)  
 Muncy NOVALINGA TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1)  
 Michael BARRETT TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0063 (1)  
 David OKPIK TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (1)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730

**COMMENTAIRES**

Hi David.  
Again, a third issue.  
Important.  
Sincerely,  
Robert C.  
KEAR.

2001-07-09

Secrétariat  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Case postale 1093, Succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7B5

TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730  
FAX. : (418) 656-3023

To: CCEK-KEAC  
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>  
Subject: Re: KEAC --- Springwater (underground water) and Dams safety  
Cc:  
Bcc:

X-Attachments:

To all KEAC members:

Please, you are requested to read the letter sent earlier today by Muncy Novalinga, representative from KRG.

Hope that everything will be fine for you in Kuujjuaq. Best regards.

Robert Comtois  
KEAC

.....

>X-Originating-IP: [199.243.239.14]  
>From: "Muncy Novalinga" <mnovalinga19@hotmail.com>  
>To: Robert.Comtois@fss.ulaval.ca  
>Subject: Re: KEAC --- Springwater (underground water) and Dams safety  
>Date: Fri, 31 Aug 2001 11:25:06 -0400  
>Mime-Version: 1.0  
>X-OriginalArrivalTime: 31 Aug 2001 15:25:06.0519 (UTC)  
FILETIME=[1D0BE670:01C13231]

>  
>

>Hello Robert,

>

>It's been awhile we did not contacted each other. How are things? Well Robert, I would like to resign officially from KEAC member starting tomorrow on Saturday, September 1st, 2001. So, please contact KRG for this information.

>

>Thank you and It was very nice knowing you and the team.

>

>Farewell to the team.

>

>Muncy Novalinga,

>

>

> >From: Robert Comtois >To: CCEK-KEAC;; >Subject: KEAC --- Springwater  
(underground water) and Dams safety >Date: Fri, 31 Aug 2001 10:36:50 -0400 >  
>To all KEAC members: > >Following our courier to members dated August 9, take  
note that no >comments have been submitted in order to be transmitted to the MENV  
on >September 1 (Safety Dams) and September 11 (Harnessing of mineral -- spring  
>-- water). Therefore, I consider that those files can be classified. > >Yours  
truly, > >Robert Comtois >Executive Secretary >KEAC > >CCEK - KEAC >Case

ᑲᑎᓐᓃᑦ ᓂᓄᓇᓂᑦ ᓂᓄᓇᓂᑦ ᓂᓄᓇᓂᑦ ᓂᓄᓇᓂᑦ ᓂᓄᓇᓂᑦ  
 COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
 KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: AUGUST 31, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 2  8 x 11  
 8 x 14

**AUX MEMBRES DU CCEK :**

- |                                     |                      |                                  |
|-------------------------------------|----------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/>            | Hélène LEBLOND       | TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9) |
| <input type="checkbox"/>            | Paule HALLEY         | TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (9) |
| <input type="checkbox"/>            | Claude ABEL          | TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9) |
| <input type="checkbox"/>            | Yves DÉSILETS        | TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1) |
| <input type="checkbox"/>            | Danielle BAILLARGEON | TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9) |
| <input type="checkbox"/>            | Muncy NOVALINGA      | TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1) |
| <input type="checkbox"/>            | Michael BARRETT      | TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0063 (1) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | David OKPIK          | TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (1) |

DE : ROBERT COMTOIS TÉL : (418) 656-2131, poste 4730

**COMMENTAIRES**

Hi David!  
One more news!  
Bye.  
Robert C.  
KEAC

2001-07-09

Secrétariat  
 Comité consultatif de l'environnement Kativik  
 Case postale 1093, Succursale Terminus  
 Québec (Québec) G1K 7B5

TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730  
 FAX. : (418) 656-3023

To: CCEK-KEAC  
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>  
Subject: KEAC --- Springwater (underground water) and Dam safety  
Cc:  
Bcc:

X-Attachments:

---

To all KEAC members:

Following our courier to members dated August 9, take note that no comments have been submitted in order to be transmitted to the MENV on September 1 (Safety Dams) and September 11 (Harnessing of mineral -- spring -- water). Therefore, I consider that those files can be classified.

Yours truly,

Robert Comtois  
Executive Secretary  
KEAC

DATE: AUGUST 31, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 2  8\_x 11  
 8\_x 14

**AUX MEMBRES DU CCEK :**

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (9)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Danielle BAILLARGEON	TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0063 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	David OKPIK	TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (1)

DE : ROBERT COMTOIS TÉL : (418) 656-2131, poste 4730

**COMMENTAIRES**

Hi David!  
The summer was very hot here. We looked  
at Ungava Bay daily during the  
weather forecasts to get fresh air.  
Best regards. Sincerely,  
Robert C.

2001-07-09

Secrétariat  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Case postale 1093, Succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7B5

TÉL. : (418) 656-2131, poste 4730  
FAX. : (418) 656-3023



To: CCEK-KEAC  
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>  
Subject: KEAC -- Marine infrastructures in KUUJJUAQ, KANGIQSUJUAQ and more.  
Cc:  
Bcc:  
X-Attachments:

To all KEAC members:

Next meeting of the KEAC --- The next meeting is planned to be held in Quebec City on October 2 and 3. Nevertheless, it seems that this date will have to be validated again given the agenda of our Vice-president, Michael Barrett. Stay tuned!

MENV correspondence --- The Cabinet of the Minister Boisclair acknowledged receipt of the Minutes of the 87th Sitting held in Montreal last spring. Take note that we are always waiting for a call from the director of the Cabinet in order to meet the Minister.

Marine infrastructures --- On August 24, we received from Mr. Benoit Taillon, President of COFEX-Nord, copy of a letter sent to Michael Barrett (KRG) entitled "Additional questions concerning the future maritime infrastructures in KUUJJUAQ (Nunavik)". The questions are about (i) odors of the municipal waste deposit site and (ii) the visual impact of the quarry. On August 29, we received copy of a letter from the President of COFEX-Nord entitled (our translation) "Recommendation regarding the marine infrastructures project in KANGIQSUJUAQ (Nunavik)" and adressed to the Federal Administrator, Mr. Sid Gershberg. The project is authorized but submitted to the following conditions: (i) regular testing of the Tasialug water quality and (ii) follow-up of the waterfowl inside and nearby the marine infrastructures at the end of the first, third and fifth years following the end of the building phase. On August 31, we received copy of a letter from the President of COFEX-Nord entitled (our translation) "Recommendation regarding the access road to the marine infrastructures in KUUJJUAQ (Nunavik)" and adressed to the Federal Administrator, Mr. Sid Gershberg. The President explains that COFEX-Nord authorized Makivik Corporation to start the building of the access road in order to permit the arrival on October 2001 of the heavy equipment necessary to start the building of the marine infrastructures in 2002.

Interim Executive Secretary: 3 weeks away from KEAC --- I recall that I will be absent from September 3 to 24. During this period, in order to keep the contact with the members and the MENV, H el ene LeBlond has accepted to play our role. We informed the MENV (D. Berrouard) about that. You can reach her at her phones and fax numbers on your CCEK-KEAC list of members, but take note that the mailing adress will be the same. Thank you very much H el ene ..and good luck!

Yours truly,

Robert Comtois



Convention de la Baie James  
et du Nord québécois  
Comité fédéral d'examen de  
l'environnement et du milieu  
social Nord

James Bay and Northern  
Quebec Agreement  
Federal Environmental and  
Social Review Panel North

Le 30 août, 2001



**Monsieur Sid Gershberg**  
**Administrateur fédéral**  
**Convention de la Baie-James et du Nord québécois**  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Hull (Québec) K1A 0H3

**Objet: Recommandation pour la réalisation de la route d'accès dans le cadre  
du projet d'infrastructures maritimes à Kuujjuaq (Nunavik)**

Monsieur Gershberg,

C'est avec plaisir que je vous fais part de la recommandation du *Comité fédéral d'examen de l'environnement et du milieu social Nord* (COFEX-N) concernant exceptionnellement un élément seulement d'un projet, plutôt que son ensemble. Il s'agit du projet d'infrastructures maritimes à Kuujjuaq, projet qui nous est soumis pour évaluation. La présente recommandation ne porte que sur la construction de la route d'accès prévue dans le cadre de ce projet

Cette situation particulière et exceptionnelle de faire une recommandation sur une partie d'un projet plutôt que sur l'ensemble est reliée à une demande du promoteur *La Société Makivik* (Makivik). En effet, afin de répondre à des besoins particuliers de logistique, les travaux de construction de la route d'accès doivent débuter en septembre 2001 afin d'être terminés pour le mois d'octobre, date d'arrivée de la barge avec à son bord les équipements lourds qui devront être entreposés pour l'hiver sur le site de construction des futures infrastructures maritimes.

Le projet d'infrastructures maritimes à Kuujjuaq est assujéti à une évaluation environnementale en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ). Plusieurs étapes de ce processus ont été complétées à ce jour, notamment :



ACÉE  
Mr Sid Gershberg

Projet d'infrastructures maritimes  
30 août 2001

- (1) La préparation d'une directive conjointe par le COFEX-N et les autorités fédérales au sens de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*(LCÉE);
- (2) le dépôt d'une étude sur les impacts environnementaux et sociaux (ÉIES) par le promoteur Makivik;
- (3) des activités publiques de consultation à Kuujjuaq le 26 juin 2001;
- (4) l'examen de l'ÉIES par le COFEX-N.

Dans le cadre de cette phase d'examen, le COFEX-N a aussi demandé des renseignements additionnels à Makivik sur l'ensemble du projet. Les membres du COFEX-N termineront leur recommandation sur l'ensemble du projet dès que tous les documents requis seront transmis par Makivik. À la lumière des informations dont nous disposons déjà, et compte tenu de l'étape avancée du processus d'évaluation, dans l'esprit du COFEX-N, le projet dans son ensemble ne causera vraisemblablement pas d'impacts majeurs. Toutefois, les réponses à nos questions additionnelles sont nécessaires afin d'évaluer les conditions de l'autorisation éventuelle.

Dans ce contexte, à ce jour, toutes les informations requises pour terminer l'évaluation des impacts de la construction de la route d'accès sont disponibles, notamment la confirmation verbale par l'*Institut Culturel Avataq* de l'absence de site patrimonial dans le corridor de la route envisagée..

Considérant ce dernier élément d'information ainsi que la révision des documents précédents remis par Makivik et étant donné que le promoteur prévoit débiter la construction de la route d'accès dès la semaine prochaine, le COFEX-N, à l'unanimité de ses membres, vous recommande d'autoriser la construction de la route d'accès, pourvu que la construction s'accompagne des mesures d'atténuation prévues dans l'ÉIES.



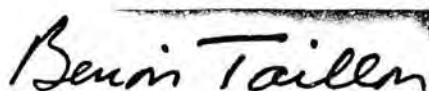


ACÉE  
Mr Sid Gershberg

Projet d'infrastructures maritimes  
30 août 2001

Finalement, soyez assuré que le mécanisme d'harmonisation des activités du COFEX-N et des autorités responsables fédérales (MPO et MAINC) au sens de la LCÉE s'est poursuivi pour ce projet, comme ce fût le cas lors des projets similaires précédents à Quaqtq, Umiujaq et Kangiqsujuaq.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.



Benoit Taillon  
Président, COFEX-N

c.c.: Michel A. Bouchard, COFEX-N  
Claude Delisle, COFEX-N  
William Doidge, COFEX-N  
Simon Trépanier, MPO  
Amélie Picard, MAINC  
Peter Jacobs, Président de la CQEK  
Robert Comtois, secrétaire exécutif du CCEK  
François Boulanger, ACÉE  
Eric Giroux, ACÉE et secrétaire exécutif du COFEX-N





Convention de la Baie James  
et du Nord québécois  
Comité fédéral d'examen de  
l'environnement et du milieu  
social Nord

James Bay and Northern  
Quebec Agreement  
Federal Environmental and  
Social Review Panel North

Le 27 août, 2001

**Monsieur Sid Gershberg**  
**Administrateur fédéral**  
**Convention de la Baie-James et du Nord québécois**  
200, boulevard Sacré-Cœur  
Hull (Québec) K1A 0H3



**Objet: Recommandation pour la réalisation du projet  
d'infrastructures maritimes à Kangiqsujuaq (Nunavik)**

Monsieur Gershberg,

C'est avec plaisir que je vous fais part de la recommandation du *Comité fédéral d'examen de l'environnement et du milieu social Nord (COFEX-N)* concernant le projet d'infrastructure maritime à Kangiqsujuaq.

L'évaluation environnementale et sociale revêt un caractère particulier. En effet, alors que les responsables des processus d'évaluation environnementale auxquels il est soumis s'apprêtaient à terminer la phase d'examen de l'étude des impacts, des circonstances fortuites ont fait apparaître, il y a quelques jours des allégations à l'effet de la perte d'un site d'intérêt patrimonial suite à des travaux de construction sans autorisation. Cet état de fait nous amène par ailleurs à vous adresser quelques recommandations additionnelles relatives à des projets futurs et à ceux que vous avez déjà autorisés.

**Recommandation relative au projet de Kangiqsujuaq**

Le projet d'infrastructure maritime à Kangiqsujuaq est assujéti à une évaluation environnementale en vertu du chapitre 23 de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ)*. Les étapes de ce processus ont été :

- (1) La préparation d'une directive conjointe par le COFEX-N et les autorités fédérales au sens de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale;
- (2) le dépôt d'une étude sur les impacts environnementaux et sociaux (ÉIES) par le promoteur *La Société Makivik (Makivik)*;
- (3) l'examen de l'ÉIES par le COFEX-N.



ACÉE  
Mr Sid Gershberg

Projet d'infrastructures maritimes  
27 août 2001

Dans le cadre de cette phase d'examen, le COFEX-N a aussi mené des activités publiques de consultation à Kangiqsujuaq le 26 mars 2001. Par la suite, le COFEX-N a demandé des renseignements additionnels à Makivik et celui-ci y a répondu en fournissant des informations complémentaires le 31 mai 2001.

Un mécanisme d'harmonisation des activités du COFEX-N et des autorités responsables fédérales (MPO et MAINC) au sens de la *Loi canadienne d'évaluation environnementale* (LCÉE) a été suivi pour ce projet, comme ce fût le cas lors des projets similaires précédents à Quaqtq et Umiujaq. C'est aussi dans cet esprit d'harmonisation que la consultation publique qui s'est tenue à Kangiqsujuaq le 26 mars dernier était tripartite et a été organisée conjointement par les représentants du COFEX-N, les autorités fédérales au sens de la LCÉE et les représentants de la *Commission sur la qualité de l'environnement Kativik* (CQEK) que préside M. Peter Jacobs.

À la lumière de son analyse fondée sur l'information à sa disposition, le COFEX-N s'apprêtait à vous transmettre à la mi-juillet un avis à l'effet que le projet ne devrait pas causer d'impacts majeurs sur l'environnement et le milieu social s'il était construit suivant les indications contenues dans l'ÉIES soumise par Makivik et si les mesures d'atténuation qui y sont prescrites allaient être mises en place. Cependant, en juillet, le COFEX-N a toutefois été informé par l'*Agence canadienne d'évaluation environnementale* (ACÉE) qu'un site d'intérêt patrimonial avait été néanmoins détruit lors de travaux de construction du projet, alors que ni l'Administrateur fédéral de la CBJNQ, ni les autorités fédérales responsables n'ont émis leur autorisation au projet.

Selon les informations rapportées, soit à la lueur de lettres échangées entre l'*Institut Avataq*, *Parcs Canada* et Makivik, c'est par hasard qu'un archéologue de l'*Institut Avataq*, en mission dans la région le 17 juillet, a constaté qu'un site d'intérêt patrimonial a été détruit par l'effet des travaux d'aménagement des infrastructures portuaires. L'*Institut Avataq* a alors immédiatement informé *Parcs Canada* de la destruction du site. Par la suite, à la demande de *Parcs Canada*, l'autorité responsable principale (MPO) en vertu de la LCÉE a exigé de Makivik des mesures de compensation et a fait état de l'insatisfaction des différentes autorités fédérales impliquées (correspondance du 9 août).



ACÉE  
Mr Sid Gershberg

Projet d'infrastructures maritimes  
27 août 2001

Le COFEX-N tient ici à ajouter sa voix en vertu du respect du chapitre 23 de la CBJNQ et à exprimer sa profonde inquiétude à ce sujet.

La destruction d'un site patrimonial est d'autant plus décevante que Makivik est au nombre des fondateurs de l'*Institut Avataq*, à qui fut donné l'importante mission de sauvegarde du patrimoine culturel et archéologique des Inuit.

Tout de même, au terme de son processus original d'analyse, compte tenu du fait que l'ouvrage est complété et compte tenu des grands bénéfices en termes d'accès et surtout en termes de sécurité pour les utilisateurs de la communauté, le COFEX-N, à l'unanimité de ses membres, vous recommande d'autoriser la Phase I du projet, assorti des conditions suivantes :

- (1) Makivik devra s'engager à effectuer un suivi régulier de la qualité de l'eau, incluant la turbidité, des eaux du lac Tasialuq et des collecteurs de sédiments. Le COFEX-N recommande que le suivi soit effectué, à tout le moins, sur une base annuelle et ce, durant les cinq premières années. Il importe de rappeler que le lac Tasialuq peut être utilisé comme source d'eau potable pour le village, d'où la nécessité d'un suivi rigoureux de la qualité de ses eaux.
- (2) Makivik devra s'engager également à effectuer un suivi de la faune aquatique à l'intérieur et à proximité de l'infrastructure maritime et ce, après la première, la troisième et cinquième années d'opération.

Enfin, même si selon les seules règles de la CBJNQ, vous pouvez maintenant prendre une décision quant à l'autorisation du projet, vu le principe de synchronisation des activités entendu dans le cadre du processus de coordination CBJNQ – LCÉE et considérant l'événement décrit précédemment, vous pourriez choisir d'attendre de communiquer votre décision au promoteur au moment où les autorités fédérales responsables (MPO et MAINC) seront prêtes à exercer leurs attributions en vertu de l'article 5 de la LCÉE. Par l'entremise de l'ACÉE, ces autorités fédérales communiqueront avec le COFEX-N et je vous en informerai.



ACÉE  
Mr Sid Gershberg

Projet d'infrastructures maritimes  
27 août 2001

### **Recommandations relatives à des projets futurs ou autorisés**

Certes, la destruction du site patrimonial à Kangiqsujuaq est un événement déplorable, surtout s'il s'avérait que le promoteur ait contrevenu à son engagement en matière de mesures d'atténuation. Mais au-delà de l'événement lui-même, le COFEX-N estime qu'il devrait enclencher des actions sur les projets déjà autorisés et ceux à venir afin d'éviter qu'il ne se produise à nouveau de tels événements :

#### **a) Ajouter une étape de suivi à l'évaluation environnementale**

Le suivi est un élément essentiel de l'évaluation environnementale. Malheureusement, la CBJNQ ne prévoit aucun mécanisme de surveillance environnementale et prend pour acquis que les promoteurs assument leurs responsabilités. C'est pourquoi, le COFEX-N vous recommande, à l'intérieur de vos devoirs vis-à-vis de l'application des principes généraux de la CBJNQ, d'insister auprès du promoteur pour assurer le respect des suivis et des conditions d'autorisation recommandées pour le projet de Kangiqsujuaq et pour ceux qui sont déjà autorisés ou réalisés et vous faire rapport sur ce sujet dans les meilleurs délais.

Dans le cadre du *Programme d'infrastructures maritimes au Nunavik*, les projets autorisés ou réalisés sont ceux de Kangiqsualujuaq et de Quaqtuaq. De plus, deux autres projets sont en cours d'évaluation, soit à Kuujuaq (début des travaux en septembre 2001) et à Ivujivik (début des travaux au printemps 2002). Pour ces projets, il est impérieux d'aviser le promoteur que leur examen devra tenir compte des suivis des projets déjà réalisés. Les résultats de ces suivis guideront alors le COFEX-N dans l'exercice de son mandat.

#### **b) Éviter que la construction ne débute avant l'émission de l'autorisation**

Le cycle budgétaire des gouvernements, la courte saison de construction dans le Nord et les processus d'études d'impacts eux-mêmes sont des facteurs clefs de la planification des projets du *Programme d'infrastructures maritimes au Nunavik*. Leur conjonction peut être telle que le promoteur estime préférable de débiter la construction avant d'avoir obtenu les autorisations. Nous sommes tout à fait conscients des difficultés particulières de planifier le calendrier de tels travaux au Nunavik.



ACÉE  
Mr Sid Gershberg

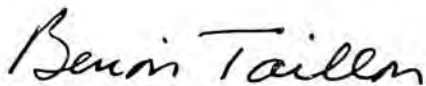
Projet d'infrastructures maritimes  
27 août 2001

À cet égard vos collaborateurs au sein de l'ACÉE ont entrepris d'agir comme coordonnateurs auprès de Makivik, des entités de la CBJNQ et des organisations gouvernementales pour amener les uns et les autres à se donner un plan de travail adéquat. Ce bon travail doit continuer et nous très engagés à cette fin.

La liaison étroite entre les acteurs de la LCÉE et ceux de la CBJNQ, tout au long du processus, est un autre moyen d'éviter qu'une construction non-autorisée ne démarre. Le COFEX-N tire leçon de l'événement en cause et s'engage à rehausser ses activités de liaison auprès des ministères fédéraux, mais aussi auprès des autres institutions intéressées.

Mais en plus de ces deux types d'activité, nous estimons que vos communications avec le promoteur devraient véhiculer un message destiné à l'amener à avoir une autorisation avant de construire.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.



Benoit Taillon  
Président, COFEX-N

c.c.: Michel A. Bouchard, COFEX-N  
Claude Delisle, COFEX-N  
William Doidge, COFEX-N  
Simon Trépanier, MPO  
Anne Masson, MAINC  
Peter Jacobs, Président de la CQEK  
Robert Comtois, secrétaire exécutif du CCEK  
François Boulanger, ACÉE  
Eric Giroux, ACÉE et secrétaire exécutif du COFEX-N





Agence canadienne  
d'évaluation environnementale

Canadian Environmental  
Assessment Agency

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR / FAX TRANSMISSION

ENVOYER A / SEND TO		DE / FROM	
Nom / Name: <i>MAKIVIK</i> <i>MICHAEL BARTETT</i>		<i>Eric Giroux, ing., M.Sc.</i> <i>Conseiller principal</i>	
Adresse / Address:		Adresse : Bureau régional du Québec Agence canadienne d'évaluation environnementale 1141, route de l'Église 1 <sup>er</sup> étage, Case postale 9514 Sainte-Foy (Québec) G1V 4B8	Address: Quebec Regional Office Canadian Environmental Assessment Agency 1141, route de l'Église 1 <sup>st</sup> Floor, P.O. Box 9514 Sainte-Foy, Québec G1V 4B8
No. du télécopieur/ Fax No. <i>514-743-3700</i> <i>011-964-2613</i>	No. De tél./ Tel. No.	No. du télécopieur/ Fax No.  <i>(418) 649-6443</i>	No. De tél./ Tel. No.  <i>(418) 649-6442</i>

C.C.: *Michael O'Neil, CCEK*  
*Robert Comtois, CCEK*

**REÇU LE**  
**24 AOÛT 2001**  
**COMITÉ CONSULTATIF**  
**DE L'ENVIRONNEMENT KATVIK**

Pages <i>1+2</i>	Date <i>24/8/01</i>	Heure
---------------------	------------------------	-------



Convention de la Baie James  
et du Nord québécois  
Comité fédéral d'examen de  
l'environnement et du milieu  
social Nord

James Bay and Northern  
Quebec Agreement  
Federal Environmental and  
Social Review Panel North

August 24, 2001

Mr. Michael Barrett  
Makivik Corporation  
Postal Office Box 179  
Kuujuuaq, Quebec  
J0M 1C0

**Subject: Additional questions concerning the future maritime  
infrastructures in Kuujuuaq (Nunavik)**

Mr Barrett:

The FRP-N has received your answers to the request for additional information dated on April 26, 2001 concerning project in Kuujuuaq. Generally the members are satisfied with answers provided concerning the vegetation survey and the blasting operation. However, the FRP-N remains with one request for clarification and two subsidiary questions.

First, the FRP-N would like clarification on the subject of odors in response to a our original request, on the proportion of time in a day or days within a year, during which odors of the municipal waste may or will be felt at the selected site. You have responded by stating that "5 % of the winds are from the Northwest, of this perhaps only half have the potential velocity to carry odors to the construction site, depending on the terrain, precipitation, temperature and other factors". However, the ESIS, on page 89 states that "... most frequent winds comes from the west and south-west directions, whereas winds from the north and the north-west rank second in terms of frequency... The strongest winds from north and west can attain an average hourly speed of 105 - 110 km/h." Therefore, the winds from the west are odor carrying or not? And what is the estimated wind strength needed to carry the odors to the construction site?

Furthermore, Appendix "C" provided in response of the initial questions as well as figure 6.14 of the ESIS due provide diagrams of wind velocity per direction and if one would consider the winds coming from N, NNW NW and W, it represents almost 30 % of the totals frequency and some are exceeding 50 km/h. The FRP-N insists on this aspect because during our site visit in June, the members did smell odors form the dump at the future maritime infrastructure site.





Makivik Corporation  
Mr Michael Barrett

Maritime Infrastructures Project  
August 24, 2001

Secondly, regarding the visual impact of the quarry, the document provided in response of our question show clearly that there is going to be a visual impact from the river (Koksoak). The FRP-N would like to know if you have examined the alternative possibility of modifying the quarry site in a way to 1) avoid the crest of the outcrop areas and 2) avoid a 10 meters high cutting face. In other word, the members think that a quarry located further down the slope of the rocky hill instead than the summit and a series of smaller cutting faces, even though this would extend the quarry area, might in the other hand reduce considerably the anticipated visual impact and the risk associated with artificial cliffs.

Thirdly, concerning the 2001 salmon migration, the FRP-N would like to know when (month) the mitigation measures will be implemented.

Finally, the FRP-N is aware of the logistic considerations which require Makivik to build the access road this September and will give its recommendation to the Federal Administrator concerning this operation shortly after receipt of the archeological field survey.

Best regards,



Benoit Faillon  
President, FRP-N

c.c. Michel A. Bouchard, FRP-N  
Claude Delisle, FRP-N  
William Dudge, FRP-N  
Muncy Novalinga, FRP-N  
Eric Giroux, CEAA and FRP-N executive secretary  
Simon Trépanier, F&O  
Amelie Picard, INAC  
Dr Peter Jacobs, CQEK  
Robert Carrois, CCEK





**ᐅᑎᐱᓪ ᓄᓇᑦᑦ-ᑕᑦᐅᑦᑕᑦ**

Administration régionale KATIVIK Regional Government  
 P.O. Box 9 KUUJJUAQ (QUÉBEC) CANADA J0M 1C0

**Renewable Resources Department**

To/À: ROBERT COMTOIS

Fax No.: (418) 656-3023

From/De:

**REÇU LE**  
**24 AOUT 2001**  
**COMITÉ CONSULTATIF**  
**DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

Sandy Gordon Department Head	Michael Barrett Special Projects Coordinator	Sarah Tukkiapik Secretary <input checked="" type="checkbox"/>
Minnie Abraham Environmental Technician	Sammy Tukkiapik Énvironnemental Technician	Pascal Sarrazin Land Use Planner
Gina Turgeon Land Use Planner	Dominique Léger Environmental Projects Officer	Secretary Fishery Guardians Charlotte Abraham

Fax No.: (819) 964-0694  
 Telephone: (819) 964-2961

Number of pages including this one : 3  
 Nombre de pages incluant celle-ci :

Subject/Sujet: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Date: Aug. 24, 2001

Please contact the secretary (ext. 2265) if any pages are missing.  
 Veuillez contacter la secrétaire (poste. 2265) s'il manque des pages.

 L'Institut Canadien de Québec  
Bibliothèque de Québec 

330, rue Saint-Joseph Est  
Québec (Québec) G1K 3G7  
Tél. : (418) 329-1924  
Télex : (418) 329-1733  
www.icqbc.qc.ca

Québec, le 15 août 2001

Monsieur Peter Jacobs  
Commission de la qualité de l'environnement Kativik  
Case postale 9  
Kuujuaq (QC) J0M 1C0

Objet : Exposition « Crèches d'ici et d'ailleurs, regards autochtones »

Monsieur Jacobs,

Depuis bientôt dix-sept ans, la Bibliothèque de Québec présente à son Centre d'exposition de la bibliothèque Gabrielle-Roy l'exposition « Crèches d'ici et d'ailleurs ». À chaque édition, nous mettons l'emphase sur une thématique particulière. À titre d'exemple, la 15<sup>e</sup> édition « Crèches d'ici et d'ailleurs, à l'aube de l'an 2000 » présentait une chronologie de l'histoire de la crèche et de la naissance du Christ. L'édition 2000-2001 abordait, quant à elle, le thème du calendrier de l'aveugle. Cette exposition de crèches est reconnue comme étant la plus importante en Amérique du Nord, elle attire en moyenne 12 500 visiteurs annuellement.

Présentée du 1<sup>er</sup> décembre jusqu'au premier dimanche de janvier, l'exposition offre des visites commentées à tous les jours pour le grand public et pour les groupes qui en font la demande. La fin de semaine, le secteur des enfants propose des activités d'animation au public familial.


Pour la 17<sup>e</sup> édition, l'exposition mettra l'accent sur des crèches fabriquées par des autochtones ou inspirées des peuples autochtones. L'exposition « Crèches d'ici et d'ailleurs, regards autochtones » sera présentée du 1<sup>er</sup> décembre 2001 au 6 janvier 2002 et soulignera à sa façon le tricentenaire de la Grande Paix. C'est une occasion unique de faire connaître davantage à la population québécoise la richesse et la diversité des cultures autochtones du Québec et c'est pourquoi nous sollicitons votre collaboration.



Cette participation pourrait se traduire par le prêt de crèches de Noël, d'éléments de décor, par une participation à une activité d'animation lors du vernissage de l'exposition ou à l'occasion d'une animation de fin de semaine. Votre participation sera soulignée dans les outils de promotion lors de la visite de presse et du vernissage.

Si notre projet suscite de l'intérêt pour votre organisme, je vous invite à communiquer avec moi pour de plus amples informations.

Veuillez agréer, Monsieur Jacobs, mes salutations les plus distinguées.



Jean Grantham, coordonnateur  
Service de l'animation culturelle  
Téléphone : (418) 529-0924 poste 102  
Télécopie : (418) 529-1588  
Courriel : jgrantham@icqbdq.qc.ca

Cabinet du ministre de l'Environnement  
et leader adjoint du gouvernement

Québec, le 6 août 2001



Monsieur Robert Comtois  
Secrétaire exécutif  
CCEK-KEAC  
C.P. 1093  
Succursale Terminus  
Québec (Québec)  
G1K 7B5

Monsieur,

Au nom du ministre de l'Environnement, M. André Boisclair, j'accuse réception de votre correspondance du 20 juillet 2001 concernant le compte rendu de la 87<sup>e</sup> réunion du Comité consultatif de l'environnement Kativik.

Soyez assuré que le ministre prendra connaissance de votre correspondance dans les meilleurs délais.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



André Bzdera  
Directeur adjoint



Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : (418) 521-3911  
Télécopieur : (418) 643-4143  
Courriel : [ministre@menv.gouv.qc.ca](mailto:ministre@menv.gouv.qc.ca)

500, boulevard René-Lévesque Ouest  
7<sup>e</sup> étage, bureau 710  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : (514) 873-7860  
Télécopieur : (514) 873-2413



NOTE

À / TO: HÉLÈNE LEBLOND  
FAX: 842-3282 0425  
4 pages (voir celle-ci).

DE / FROM: ROBERT CANTOIS

10 août 2001

Tel que convenu. (Autorization-UNIQ: S. Gauthier)  
Voir courriel pour autres informations.  
Robert

ᑲᑏᑲᑲ ᓄᓇᑎᑦ ᐃᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦᑲᑦ ᑲᑏᑲᑲᑲᑲ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

DATE: AUGUST 9, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci): 2  8 x 11  
 8 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK:

<input type="checkbox"/>	Hélène LEBLOND	TÉLÉCOPIEUR: (418) 842-0425 (9)
<input type="checkbox"/>	Paule HALLEY	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-9483 (9)
<input type="checkbox"/>	Claude ABEL	TÉLÉCOPIEUR: (418) 649-6674 (9)
<input type="checkbox"/>	Yves DÉSILETS	TÉLÉCOPIEUR: (819) 994-5495 (1)
<input type="checkbox"/>	Danielle BAILLARGEON	TÉLÉCOPIEUR: (418) 648-4667 (9)
<input type="checkbox"/>	Muncy NOVALINGA	TÉLÉCOPIEUR: (819) 988-2751 (1)
<input type="checkbox"/>	Michael BARRETT	TÉLÉCOPIEUR: (819) 964-0063 (1)
<input checked="" type="checkbox"/>	David OKPIK	TÉLÉCOPIEUR: (819) 492-9935 (1)

DE: ROBERT COMTOIS TÉL: (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Hi David.

late KEAC newsletter.

I hope you have a nice summer in  
Quaqtaq.

Yours Truly,

Robert C.  
KEAC

2001-07-09

Secrétariat  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Case postale 1093, Succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7B5

TÉL: (418) 656-2131, poste 4730  
FAX: (418) 656-3023



To: CCEK-KEAC  
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>  
Subject: KEAC -- Regulation projects and deadlines, Meeting at the MENV, etc.  
Cc:  
Bcc:  
X-Attachments:

To all KEAC members:

Regulation projects and deadlines --- This courier aims to recall that the periods to comment two (2) regulation project -- Harnessing of mineral (spring) water, Safety Dams -- will have their deadline soon:

Harnessing of mineral (spring) water: September 11, 2001

Safety dams: September 1, 2001

Earlier this summer, we have identified websites which can be examined to get information. Moreover, we made contact to get more information about them -- but we received too few documents in despite of our steps: agents are on holidays or take more time than usual to mail the documents. So far, no one amongst KEAC members expressed its intention to make comments about those regulation projects. Therefore, given that the next meeting is at the beginning of October, in Quebec City, please could you contact me to confirm your INTEREST or LACK OF INTEREST to comment them. Thank you for your collaboration.

Meeting at the MENV --- In despite of his commitment, Minister Boisclair 's staff didn't contact the KEAC in order to fix a date for a meeting with him, including KEAC representatives and MENV representatives.

Marine infrastructures --- Take note that the Federal Administrator, Mr.Sid Gershberg, authorized the construction of marine infrastructures in Umiujaq. This authorization is submitted to conditions. We can fax the document (2 pages) to member interested by this issue.

Yours truly,

Robert Comtois  
KEAC



Date	01-08-03	Heure		Nombre de pages transmises (incluant celle-ci)	9
------	----------	-------	--	--	---

**1- Identification du destinataire**

Nom	COMTOIS	Prénom	ROBERT	Téléphone au bureau	# poste
				( )	( )
Adresse	CCEK			Télocopieur	
				( )	656 3023

**2- Identification de l'expéditeur ou de l'expéditrice**

Nom	Ducharme	Prénom	Jean-Luc	Téléphone au bureau	# poste
				( )	-
Adresse				Télocopieur	
				( )	-

**3- Commentaires**

Synthèses du projet de règlement au cas où les versions électroniques ne soient pas disponibles

**REÇU LE**  
**6 AOUT 2001**  
**COMITÉ CONSULTATIF**  
**DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

**4- Avis relatif à cette télécopie**

Si vous n'avez pas reçu toutes les pages, communiquez avec :

Nom		Prénom		Téléphone au bureau	# poste
				( )	( )

*Le présent message télécopié peut renfermer des renseignements protégés et confidentiels à l'intention du destinataire. Si vous prenez connaissance de ce document sans en être le destinataire ou le mandataire, vous êtes avisé que tout usage (diffusion, distribution, reproduction ou autre) de cette communication est interdit. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez en aviser immédiatement une des personnes ci-dessus par téléphone et détruire cette télécopie. Votre collaboration à cet égard sera vivement appréciée.*

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (2000, chapitre 9)

BARRAGES À FORTE CONTENANCE : RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MESURES PRÉVUES

NB : ce texte est un exposé sommaire des principales mesures prévues au projet de règlement. Le texte publié à la Gazette officielle du Québec constitue la seule version officielle.

	Références		Résumé des mesures proposées
	Règlement	Loi	
Barrage considéré existant	Art. 4	Art. 37	<ul style="list-style-type: none"> <li>Barrage dont la construction est complétée à la date de l'entrée en vigueur de la Loi;</li> <li>Barrage en cours de construction à l'entrée en vigueur de la Loi;</li> <li>Projet de construction d'un barrage pour lequel le promoteur doit, à la date de l'entrée en vigueur de la Loi, l'approbation requise en vertu de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13).</li> </ul>
Autorisations	Art. 5 à 9	Art. 5 à 9	Dès l'entrée en vigueur de la Loi, la construction, la modification de structure, un changement d'utilisation susceptible d'avoir des conséquences sur la sécurité du barrage, la démolition ainsi que la cessation définitive ou temporaire de l'exploitation d'un barrage doivent être autorisés par le ministre.
	Art. 56 à 60	Art. 10	Les demandes d'autorisation doivent, entre autres, être accompagnées des plans et devis préparés par un ingénieur. Une attestation de conformité, également préparée par un ingénieur, doit être transmise au ministre avant la mise en exploitation du barrage.
Classement	Art. 10 à 15	Art. 14	Chaque barrage est classé en fonction de sa vulnérabilité et de son niveau de conséquences de rupture. Il y a 5 classes : « A », « B », « C », « D » et « E ». La classe « A » comprend de façon générale les barrages les plus grands dont les conséquences de rupture sont potentiellement les plus importantes.
	Art. 11		La classe « E » ne s'applique qu'aux barrages dont le niveau des conséquences en cas de rupture est considéré « minimal ».
	Art. 12		Le propriétaire d'un barrage peut demander la révision du classement de celui-ci en appuyant sa requête d'un rapport d'ingénieur.
Niveau des conséquences de rupture	Art. 17 à 20	Art. 14	Le Centre d'expertise hydrique du Québec (CEHQ) attribue à chaque barrage, de façon préliminaire, un niveau de conséquences que la rupture du barrage est susceptible d'entraîner. Le projet de règlement propose cinq niveaux de conséquences : « minimal », « faible », « moyen », « important » et « très important ». Le niveau définitif est établi ou révisé lors de l'évaluation de la sécurité du barrage, évaluation faite conformément à l'article 16 de la Loi.
			La plupart des propriétaires ont déjà reçu du CEHQ une fiche précisant le niveau des conséquences et la classe attribués à leur barrage.
Normes de sécurité relatives aux crues et aux séismes	Art. 21 et 22	Art. 15	<p><b>Crues :</b> - tout barrage devra être conçu pour résister à une « crue de sécurité » minimale dont la récurrence est fixée selon le niveau de ses conséquences de rupture :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Niveau des conséquences « minimal » ou « faible » : → crue de sécurité = 1 : 100 ans</li> <li>Niveau des conséquences « moyen » : → crue de sécurité = 1 : 1000 ans;</li> <li>Niveau des conséquences « important » : → crue de sécurité = 1 : 10 000 ans ou 1% CMP;</li> <li>Niveau des conséquences « très important » : → crue de sécurité = crue maximale probable (CMP).</li> </ul> <p>- si le barrage est situé en aval d'un autre barrage, ou de plusieurs autres, qui contrôle au moins 50 % de ses apports, sa crue de sécurité devra tenir compte de la capacité d'évacuation de l'ouvrage en amont;</p> <p>- la crue de sécurité pourra être moindre si la rupture lors d'une crue ne modifie pas l'écoulement naturel du cours d'eau;</p> <p>- les barrages susceptibles d'érosion, par exemple les digues en terre, devront comporter une « revanche de sécurité » d'au moins 1,0 mètre si leur niveau des conséquences est « minimal » ou « faible », et d'au moins 1,5 mètre dans les autres cas. Dans le cas des barrages existant à l'entrée en vigueur de la Loi, la « revanche » sera d'au moins 1,0 mètre quel que soit le niveau des conséquences; elle pourra cependant être moindre dans certains cas.</p> <p><b>Séismes :</b> les barrages devront être conçus pour résister aux charges sismiques auxquelles ils peuvent être soumis. Une carte des zones de risques sismiques est annexée au projet de règlement. Elle comporte également les coefficients sismiques à utiliser dans l'analyse de la stabilité du barrage. Les barrages de niveau des conséquences de rupture « minimal » ainsi que ceux dont le niveau des conséquences est « faible », s'ils sont situés dans les zones 1, 2 ou 3 ne sont pas visés par cette norme.</p> <p>Les normes relatives aux crues et aux séismes s'appliquent dès l'entrée en vigueur de la Loi pour les ouvrages neufs et, dans le cas des barrages existants, à la suite de l'évaluation de leur sécurité ou lors d'une modification de leur structure requérant une autorisation si cette modification se fait avant l'évaluation de leur sécurité.</p>
	Art. 23		
	Art. 24		
	Art. 26		
	Art. 28 à 30		
	Art. 72		

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (2000, chapitre 9)

BARRAGES À FORTE CONTENANCE : RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MESURES PRÉVUES

NB : ce texte est un exposé sommaire des principales mesures prévues au projet de règlement. Le texte publié à la Gazette officielle du Québec constitue la seule version officielle.

	Références		Résumé des mesures proposées
	Règlement	Loi	
Plan de gestion des eaux retenues	Art. 31 et 35	Art. 18	<p>Un plan de gestion des eaux retenues doit être préparé par un ingénieur pour chaque barrage à l'exception des barrages de classe « E ».</p> <p>Ce plan décrit les mesures que le propriétaire prendra pour gérer de façon sécuritaire les eaux en période de crue.</p> <p>Il comprend, entre autres, les mesures qui seront prises par le propriétaire lorsque des personnes ou des biens peuvent être affectés par les eaux évacuées par son barrage ainsi que la description de sa stratégie de communication des risques aux personnes visées et aux autorités responsables de la sécurité civile.</p> <p>Ce plan doit être maintenu à jour et transmis à la municipalité locale où est situé le barrage.</p> <p>Ce plan est requis avant la mise en exploitation du barrage. Pour un barrage existant à l'entrée en vigueur de la Loi, un plan de gestion est requis à l'échéance prévue pour la première évaluation de sa sécurité.</p>
Plan de mesures d'urgence	Art. 36 à 41	Art. 19	<p>Un plan de mesures d'urgence doit être élaboré pour chaque barrage dont le niveau des conséquences est considéré « moyen », « important » ou « très important ».</p> <p>Ce plan vise à établir les mesures qui seront prises en cas de rupture réelle ou imminente du barrage afin de protéger les personnes et les biens localisés en amont et en aval du barrage ou d'en atténuer les effets. Il comprend, entre autres, la description du territoire menacé, les mesures de prévention et d'intervention prévues de même que les cartes d'identification.</p> <p>Ce plan doit être maintenu à jour et transmis à la municipalité locale où est situé le barrage.</p> <p>Ce plan est requis avant la mise en exploitation du barrage. Pour un barrage existant à l'entrée en vigueur de la Loi, un plan préliminaire est requis un an après l'entrée en vigueur de la Loi et un plan définitif, à la première échéance prévue pour l'évaluation de sa sécurité.</p>
Surveillance du barrage	Art. 42 à 45	Art. 20	<p>Chaque barrage doit faire l'objet d'une surveillance périodique. Le projet de règlement distingue trois types d'activité de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* <u>visite de reconnaissance</u> (observation visuelle destinée à détecter les anomalies les plus facilement perceptibles) : fréquence variant de une fois par mois pour un barrage de classe « A » à une fois l'an pour un barrage de classe « E ». Si le barrage est de classe « A » ou « B », cette visite doit être faite sous la supervision d'un technicien en génie civil ou d'un ingénieur.</li> <li>* <u>inspection régulière</u> (examen sommaire du barrage et de ses principales composantes) : fréquence variant de quatre fois l'an pour un barrage de classe « A » à une fois l'an pour un barrage de classe « D ». Aucune inspection régulière n'est prescrite pour les barrages de classe « E ». Si le barrage est de classe « A » ou « B », cette inspection doit être faite par un technicien en génie civil sous la supervision d'un ingénieur. Si le barrage est de classe « C » ou « D », cette inspection peut être faite soit par un technicien en génie civil, soit par une personne ayant une bonne connaissance du barrage sous la supervision d'un technicien en génie civil ou d'un ingénieur.</li> <li>* <u>inspection standard</u> (examen détaillé de chacune des composantes du barrage) : fréquence variant de une fois l'an pour un barrage de classe « A » à une fois aux cinq ans pour les barrages de classes « D » et « E ». Cette inspection doit être faite par un ingénieur.</li> </ul> <p>Cette obligation s'applique à tous les barrages à forte contenance dès l'entrée en vigueur de la Loi.</p>
Entretien		Art. 46	<p>Obligation générale d'entretenir le barrage de façon régulière et de le maintenir en bon état. Les appareils et dispositifs, s'ils contribuent à la sécurité du barrage, doivent être entretenus suivant les règles de l'art et les recommandations du fabricant.</p> <p>Cette obligation s'applique à tous les barrages à forte contenance dès l'entrée en vigueur de la Loi.</p>

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES (2000, chapitre 9)

BARRAGES À FORTE CONTENANCE : RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MESURES PRÉVUES

NB : ce texte est un exposé sommaire des principales mesures prévues au projet de règlement. Le texte publié à la Gazette officielle du Québec constitue la seule version officielle.

	Références		Résumé des mesures proposées
	Règlement	Loi	
Registre du barrage	Art. 14 et 17	Art. 21	Le propriétaire doit continuer de maintenir à jour son registre de façon à ce que les renseignements dont il est l'objet (entretien, inspections, etc.) ainsi que les documents qui s'y rapportent soient toujours à jour. Cet obligation s'applique à tous les barrages à forte contenance visés par la Loi sur la sécurité.
Évaluation de la sécurité	Art. 45 à 50	Art. 22 et 23	Chaque barrage doit périodiquement faire l'objet d'une évaluation de sa sécurité. Cette évaluation doit être une revue complète du barrage et de chacune de ses caractéristiques ainsi qu'il est prévu dans l'annexe 1 de la Loi sur la sécurité. <ul style="list-style-type: none"> <li>• vérifier l'état du barrage ainsi que l'efficacité des mesures de protection du barrage dans son ensemble;</li> <li>• vérifier la conformité à la norme de sécurité;</li> <li>• déterminer les causes de tout défaut constaté.</li> </ul>
	Art. 24 à 25		Cette évaluation doit être faite au plus tard dix ans après la mise en exploitation du barrage et tous les dix ans. Pour les barrages existant à l'entrée en vigueur de la Loi, la première évaluation doit être faite : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 3 ans après l'entrée en vigueur de la Loi pour les barrages dont le niveau des caractéristiques est « important » ou « important »;</li> <li>• 5 ans après l'entrée en vigueur de la Loi pour les barrages dont le niveau des caractéristiques est « moyen »;</li> <li>• 7 ans après l'entrée en vigueur de la Loi pour les barrages dont le niveau des caractéristiques est « faible »;</li> <li>• 9 ans après l'entrée en vigueur de la Loi pour les barrages dont le niveau des caractéristiques est « très faible ».</li> </ul> Les propriétaires de barrages existants dont l'état est bon et la fiabilité des appareils d'évaluation adéquats disposeront d'une année additionnelle pour faire cette évaluation.
Programme de sécurité	Art. 54 et 55	Art. 23 et 27	La Loi prévoit que les propriétaires qui ont élaboré et mis en place un programme de sécurité doivent, dans certains cas, continuer à le suivre en lieu et place de certaines obligations réglementaires. Conditions d'application : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le barrage est à forte contenance ou à très forte contenance;</li> <li>• le barrage ne doit avoir été inspecté pendant au moins cinq ans par un ou plusieurs personnes qualifiées;</li> <li>• le programme spécifique à tous les barrages de propriété;</li> <li>• le programme comporte des dispositions relatives au plan de gestion des risques d'urgence, à la surveillance, à l'évaluation de la sécurité, à l'entretien du barrage et aux personnes chargées de surveiller.</li> </ul>
	Art. 56		Le plan de registre relatif au programme de sécurité doit être soumis à la Commission de la sécurité des barrages, quant à la fréquence de réalisation de l'évaluation de la sécurité, au plan de gestion d'urgence, à la fréquence et au contenu des activités de surveillance.
Droits pour le traitement des demandes d'autorisation	Art. 61	Art. 28 et 29	Approbation de construction de modifications de structure : 3000 \$ (2000 \$ en plus si le barrage est visé par la Loi sur la sécurité)
	Art. 62		Autorisations de déplacement d'ouvrages ou de modifications de structure : 250 \$
	Art. 63		Autorisations de démolition : 1000 \$
	Art. 64		Approbation des soumissions de travaux de maintenance de structure : - moins de 4000 \$ : 100 \$; 4000 \$ à 10000 \$ : 250 \$; 10000 \$ à 20000 \$ : 500 \$; plus de 20000 \$ : 1000 \$
	Art. 65		Approbation des soumissions de travaux de maintenance de structure : 10000 \$
Droits relatifs	Art. 66	Art. 29	Démarche de demande de permis : 1000 \$
	Art. 67		Démarche de demande de permis : 1000 \$
	Art. 68		Démarche de demande de permis : 1000 \$

PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA SÉCURITÉ DES BARRAGES

BARRAGES À FAIBLE CONTINENCE - VOLUMETRIAS TRACÉS ET MESURES PROPOSÉS

NOTA : ce texte est un exposé sommaire des principales mesures prévues au projet de règlement. Le texte publié à la Gazette officielle du Québec constitue la seule version officielle.

Références	Résumé des mesures proposées
Déclaration Règlement Art. 10-10.10	Les dispositions relatives aux mesures proposées visent à garantir la sécurité des barrages à faible continence dans les provinces de la Nouvelle-Angleterre. Le ministre de l'Environnement a son intention de modifier le règlement de la Loi sur la sécurité des barrages, de telle sorte qu'il sera obligatoire et même obligatoire la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la sécurité des barrages. Les dispositions proposées visent à garantir la sécurité des barrages à faible continence et à garantir l'environnement environnementale. La déclaration soumise et toute autre la description du projet de loi sera accompagnée par un plan de mesures proposées par un ingénieur, sauf dans les cas de démolition.

**DAM SAFETY REGULATION TO CARRY OUT THE PROVISIONS OF THE Dam Safety Act (2000, c. 9)**

Règlement sur la sécurité des barrages en vertu de la Loi sur la sécurité des barrages

Applicable to the design, construction and operation of high dams subject to the requirement of a licence pursuant to section 10 of the Act. *Not applicable to the design, construction and operation of low dams.*

<p><b>1.01</b> <i>Interpretation</i></p> <p><b>1.01.1</b> In this Regulation, "dam" means a structure, whether or not a dam, that is used for the purpose of impounding water, and includes any structure, whether or not a dam, that is used for the purpose of diverting water from its natural course, and any structure, whether or not a dam, that is used for the purpose of regulating the flow of water.</p>	<p><b>1.01.2</b> In this Regulation, "high dam" means a dam that is of a height of 10 metres or more, or that is of a height of less than 10 metres and is of a capacity of 10,000 cubic metres or more, or that is of a height of less than 10 metres and is of a capacity of less than 10,000 cubic metres and is used for the purpose of generating electricity.</p>
<p><b>1.02</b> <i>Classification</i></p> <p><b>1.02.1</b> A dam shall be classified as a Class A dam or a Class B dam.</p>	<p><b>1.02.2</b> A dam shall be classified as a Class A dam if it is of a height of 10 metres or more, or if it is of a height of less than 10 metres and is of a capacity of 10,000 cubic metres or more, or if it is of a height of less than 10 metres and is of a capacity of less than 10,000 cubic metres and is used for the purpose of generating electricity.</p> <p><b>1.02.3</b> A dam shall be classified as a Class B dam if it is of a height of less than 10 metres and is of a capacity of less than 10,000 cubic metres and is not used for the purpose of generating electricity.</p>
<p><b>1.03</b> <i>Design and construction</i></p> <p><b>1.03.1</b> The design and construction of a dam shall be carried out in accordance with the design and construction standards set out in the Schedule.</p>	<p><b>1.03.2</b> The design and construction of a dam shall be carried out in accordance with the design and construction standards set out in the Schedule.</p> <p><b>1.03.3</b> The design and construction of a dam shall be carried out in accordance with the design and construction standards set out in the Schedule.</p> <p><b>1.03.4</b> The design and construction of a dam shall be carried out in accordance with the design and construction standards set out in the Schedule.</p>
<p><b>1.04</b> <i>Operation</i></p> <p><b>1.04.1</b> The operation of a dam shall be carried out in accordance with the operation standards set out in the Schedule.</p>	<p><b>1.04.2</b> The operation of a dam shall be carried out in accordance with the operation standards set out in the Schedule.</p> <p><b>1.04.3</b> The operation of a dam shall be carried out in accordance with the operation standards set out in the Schedule.</p> <p><b>1.04.4</b> The operation of a dam shall be carried out in accordance with the operation standards set out in the Schedule.</p>
<p><b>1.05</b> <i>General</i></p> <p><b>1.05.1</b> The Minister may, by regulation, make any provision that is necessary to carry out the purposes of this Act.</p>	<p><b>1.05.2</b> The Minister may, by regulation, make any provision that is necessary to carry out the purposes of this Act.</p> <p><b>1.05.3</b> The Minister may, by regulation, make any provision that is necessary to carry out the purposes of this Act.</p> <p><b>1.05.4</b> The Minister may, by regulation, make any provision that is necessary to carry out the purposes of this Act.</p>

113 643 660 4 9850003  
 419 643 660 4 9850003  
 113 643 660 4 9850003  
 113 643 660 4 9850003

DAM SAFETY REGULATIONS TO CARRY OUT THE PROVISIONS OF THE DAM SAFETY ACT (2000, c. 9)

Regulation 10. (1) Every dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.

<p>10.1.1.1. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.1. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.1. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>
<p>10.1.1.2. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.2. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.2. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>
<p>10.1.1.3. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.3. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.3. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>
<p>10.1.1.4. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.4. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.4. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>
<p>10.1.1.5. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.5. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.5. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>
<p>10.1.1.6. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.6. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>	<p>10.1.1.6. The dam owner shall ensure that the dam is maintained in accordance with the Act.</p>





Now: This text is not official text.

Official text.

<p>1. The following information is required for every low-capacity dam for authorization under section 22 of the Dam Safety Act:</p>	<p>1. The following information is required for every low-capacity dam for authorization under section 22 of the Dam Safety Act:</p> <p>(a) A declaration of the dam owner, signed by the dam owner or a person authorized by the dam owner, that the dam is in compliance with the Dam Safety Act and the Dam Safety Regulations.</p> <p>(b) A declaration of the dam owner, signed by the dam owner or a person authorized by the dam owner, that the dam is in compliance with the Dam Safety Act and the Dam Safety Regulations.</p> <p>(c) A declaration of the dam owner, signed by the dam owner or a person authorized by the dam owner, that the dam is in compliance with the Dam Safety Act and the Dam Safety Regulations.</p>
--	--



Le 2 août 2001

**M. Benoit Taillon**  
**Président**  
**COFEX-Nord**  
5, place Ville-Marie  
Suite 200  
Montréal, (Quebec) H3B 2G2



**Sujet: Visite du futur site pour les infrastructures maritimes à Ivujivik et visite des infrastructures maritimes existantes à Quaqaq**

Monsieur,

Je prépare une visite prochaine sur le territoire du Nunavik pour répondre à l'intérêt démontré par les membres du *Comité fédéral d'examen Nord des répercussions sur l'environnement et le milieu social (COFEX-N)* sous le régime de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ)* et des autorités fédérales responsables impliquées dans l'application de la *Loi canadienne d'évaluation environnementale* pour les projets d'infrastructures maritimes au Nunavik.

Depuis la mise en place du *Programme d'infrastructures maritimes au Nunavik*, les travaux ont été complétés à Kangiqualujuaq et à Quaqaq tandis que ceux prévus à Umiujaq et à Kangiqsujuaq sont en cours, voir même terminés. Le projet de construction de la route d'accès aux futures infrastructures maritimes à Kuujuaq débutera cet automne et l'avis de projet pour les travaux à Ivujivik a été remis par la *Société Makivik (Makivik)* aux différents organismes concernés en mai 2001.


Dans ce dernier cas, Makivik avait demandé au COFEX-N et aux autorités fédérales de produire rapidement une directive pour la réalisation de son étude sur les impacts environnementaux et sociaux (ÉIES) afin qu'elle soit appliquée lors des relevés sur le terrain prévus à Ivujivik en août 2001. À cet effet, la version préliminaire de la directive fédérale conjointe (COFEX-N et autorités fédérales) a été présentée à Makivik lors d'une rencontre tenue à Montréal le 17 juillet dernier et la version finale de l'Administrateur fédéral a été envoyée le 20 juillet 2001.

J'ai récemment contacté Makivik pour visiter le futur site où sera construit les infrastructures maritimes à Ivujivik ainsi que pour visiter les installations construites en 2000 à Quaqtaq. Préféablement, lors de la visite des deux sites nous devrions être accompagnés par un représentant de Makivik, mais plus important encore, celle-ci devrait être coordonnée avec les relevés de terrain prévus à Ivujivik en août. Toutefois, suite à un entretien téléphonique avec M. Michael Barrett (Makivik) aujourd'hui, cela ne sera pas possible avant l'automne 2001. En effet, M. Barrett m'a informé que des consultations publiques à Ivujivik doivent être complétées avant notre visite et les relevés de terrain pour l'ÉIES. Selon, M. Barrett, ces relevés auront probablement lieu en octobre.

Finalement, M. Barrett communiquera avec moi dès qu'une date sera confirmée pour les relevés de terrain à Ivujivik et dès lors, je communiquerai avec les membres du COFEX-N, des autorités fédérales et de la CQEK pour coordonner une visite à Ivujivik ainsi qu'aux infrastructures maritimes de Quaqtaq (déroit d'Hudson).

Je profite de la présente pour vous informez que je serai en vacances du 1<sup>er</sup> au 23 septembre prochain mais que la coordination sera tout de même assurée par notre bureau.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

  
Eric Groux, ing. M. Sc.  
Conseiller principal  
ACÉE

c.c.: Michel A. Bouchard, COFEX-N  
Claude Delisle, COFEX-N  
William Doidge, COFEX-N  
Michèle Moisan, MAINC  
Simon Trépanier, MPO  
Micheal O'Neil, CQEK  
Robert Comtois, CCEK  
Eileen Klinkig, Makivik  
François Boulanger, ACÉE





Convention de la Baie  
James et du Nord  
québécois  
**Comité fédéral d'examen  
de l'environnement et du  
milieu social Nord**

James Bay and  
Northern Quebec  
Agreement  
**Federal Environmental  
and Social Review  
Panel North**

Le 2 août 2001

**M. Benoit Taillon**  
Président  
**COFEX-Nord**  
5, place Ville-Marie  
Suite 200  
Montréal, (Quebec) H3B 2G2



**Sujet: Visite du futur site pour les infrastructures maritimes à Ivujivik et visite des infrastructures maritimes existantes à Quaqaq**

Monsieur,

Je prépare une visite prochaine sur le territoire du Nunavik pour répondre à l'intérêt démontré par les membres du *Comité fédéral d'examen Nord des répercussions sur l'environnement et le milieu social* (COFEX-N) sous le régime de la *Convention de la Baie James et du Nord québécois* (CBJNQ) et des autorités fédérales responsables impliquées dans l'application de la *Loi canadienne d'évaluation environnementale* pour les projets d'infrastructures maritimes au Nunavik.

Depuis la mise en place du *Programme d'infrastructures maritimes au Nunavik*, les travaux ont été complétés à Kangiqsualujjuaq et à Quaqaq tandis que ceux prévus à Umiujaq et à Kangiqsujuaq sont en cours, voir même terminés. Le projet de construction de la route d'accès aux futures infrastructures maritimes à Kuujjuaq débutera cet automne et l'avis de projet pour les travaux à Ivujivik a été remis par la *Société Makivik* (Makivik) aux différents organismes concernés en mai 2001.

Dans ce dernier cas, Makivik avait demandé au COFEX-N et aux autorités fédérales de produire rapidement une directive pour la réalisation de son étude sur les impacts environnementaux et sociaux (ÉIES) afin qu'elle soit appliquée lors des relevés sur le terrain prévus à Ivujivik en août 2001. À cet effet, la version préliminaire de la directive fédérale conjointe (COFEX-N et autorités fédérales) a été présentée à Makivik lors d'une rencontre tenue à Montréal le 17 juillet dernier et la version finale de l'Administrateur fédéral a été envoyée le 20 juillet 2001.

J'ai récemment contacté Makivik pour visiter le futur site où sera construit les infrastructures maritimes à Ivujivik ainsi que pour visiter les installations construites en 2000 à Quaqtq. Préféablement, lors de la visite des deux sites nous devrions être accompagnés par un représentant de Makivik, mais plus important encore, celle-ci devrait être coordonnée avec les relevés de terrain prévus à Ivujivik en août. Toutefois, suite à un entretien téléphonique avec M. Michael Barrett (Makivik) aujourd'hui, cela ne sera pas possible avant l'automne 2001. En effet, M. Barrett m'a informé que des consultations publiques à Ivujivik doivent être complétées avant notre visite et les relevés de terrain pour l'ÉIES. Selon, M. Barrett, ces relevés auront probablement lieu en octobre.

Finalement, M. Barrett communiquera avec moi dès qu'une date sera confirmée pour les relevés de terrain à Ivujivik et dès lors, je communiquerai avec les membres du COFEX-N, des autorités fédérales et de la CQEK pour coordonner une visite à Ivujivik ainsi qu'aux infrastructures maritimes de Quaqtq (déroit d'Hudson).

Je profite de la présente pour vous informez que je serai en vacances du 1<sup>er</sup> au 23 septembre prochain mais que la coordination sera tout de même assurée par notre bureau.

Veillez agréer, monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Eric Giroux, ing. M. Sc.  
Conseiller principal  
ACÉE

c.c.: Michel A. Bouchard, COFEX-N  
Claude Delisle, COFEX-N  
William Doidge, COFEX-N  
Michèle Moisan, MAINC  
Simon Trépanier, MPO  
Micheal O'Neil, CQEK  
Robert Comtois, CCEK  
Eileen Klinkig, Makivik  
François Boulanger, ACÉE



ᐅᐅᐱᑦ ᐃᑦᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᐱᑦᐃᓯᑦ ᐅᐱᓯᑦ ᐅᐱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

---

Québec, le 2<sup>o</sup> août 2001

Madame Annie Déziel  
Bureau régional du Québec  
Agence canadienne d'évaluation environnementale  
1141 route de l'Église  
1<sup>er</sup> étage, C.P. 9514  
Ste-Foy, (Québec)  
G1V 4B8

**Objet :** Décision de l'Administrateur fédéral concernant le projet d'infrastructures maritimes à Umiujaq

Madame Déziel,

Au nom du *Comité consultatif de l'environnement Kativik* (CCEK), nous accusons réception de votre correspondance datée du 2 août 2001 concernant le projet d'infrastructures maritimes à Umiujaq.

Soyez assuré que les membres prendront connaissance de votre correspondance dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de recevoir, Madame Déziel, l'expression de nos meilleures salutations.



Robert Comtois  
Secrétaire exécutif par intérim





MINISTÈRE DE L'ÉCARTOYEMENT ET DE LA FAUNE  
MINISTÈRE DE L'ÉCARTOYEMENT ET DE LA FAUNE

TRANSMISSION PAR TÉLÉCOPIEUR - FAX DE L'EXAMEN

PROJET DE DÉCRET

PROJET DE DÉCRET  
RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**REÇU LE**  
**2 AOUT 2001**  
**COMITÉ CONSULTATIF  
DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

Objet

Site

Coord.

Document

Site

Coord.

2001-08-02

2001-08-02

2001-08-02

Fax  
1-418

Date  
2001-08-02

Fax  
1-418

**REÇU LE**  
**2 AOUT 2001**  
**COMITÉ CONSULTATIF**  
**DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

*[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]*





... ..

... ..

...

You're invited

*[Signature]*

The ...  
...  
...  
...



OUTA CO

**REÇU LE**  
**1 AOUT 2001**  
**COMITÉ CONSULTATIF**  
**DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK**

2001 07 15

2001 07 15

2001 07 15

2001 07 15

2001 07 15

2001 07 15

2001 07 15

Faint header text, possibly containing a title or reference number.

Faint text block, possibly a date or a specific reference.

Faint text block, possibly a date or a specific reference.

Faint text block, possibly a date or a specific reference.

Faint text block, possibly a date or a specific reference.

Faint text block, possibly a date or a specific reference.

Faint text block, possibly a date or a specific reference.

El Party de los...

Comité Cont Off\*HFTC

Comité Cont Off\*HFTC

Comité Cont Off\*HFTC

Faint, illegible text at the top of the page, possibly a header or title.

Faint, illegible text in the middle of the page.

Faint, illegible text in the lower middle of the page.

Faint, illegible text at the bottom of the page.

ᑲᑎᐃᑦ ᓄᓇᐱᑦ ᐃᓯᐱᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ ᑲᑎᐱᓯᑦ  
COMITÉ CONSULTATIF DE L'ENVIRONNEMENT KATIVIK  
KATIVIK ENVIRONMENTAL ADVISORY COMMITTEE

DATE: AUGUST 1, 2001

NBRE DE PAGES (Incluant celle-ci) : 2  8 x 11  
 8 x 14

AUX MEMBRES DU CCEK :

- |                                     |                     |                                  |
|-------------------------------------|---------------------|----------------------------------|
| <input type="checkbox"/>            | Hélène LEBLOND      | TÉLÉCOPIEUR : (418) 842-0425 (9) |
| <input type="checkbox"/>            | Paule HALLEY        | TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-9483 (9) |
| <input type="checkbox"/>            | Claude ABEL         | TÉLÉCOPIEUR : (418) 649-6674 (9) |
| <input type="checkbox"/>            | Yves DÉSILETS       | TÉLÉCOPIEUR : (819) 994-5495 (1) |
| <input type="checkbox"/>            | Danièle BAILLARGEON | TÉLÉCOPIEUR : (418) 648-4667 (9) |
| <input type="checkbox"/>            | Muncy NOVALINGA     | TÉLÉCOPIEUR : (819) 988-2751 (1) |
| <input type="checkbox"/>            | Michael BARRETT     | TÉLÉCOPIEUR : (819) 964-0063 (1) |
| <input checked="" type="checkbox"/> | David OKPIK         | TÉLÉCOPIEUR : (819) 492-9935 (1) |

DE : ROBERT COMTOIS TÉL : (418) 656-2131, poste 4730

COMMENTAIRES

Hi David.  
KEAK Newsletter.  
Update about Quebec Strategy for Protected Areas.  
Yours Truly,  
Robert C.  
KEAK

2001-07-09

Secrétariat  
Comité consultatif de l'environnement Kativik  
Case postale 1093, Succursale Terminus  
Québec (Québec) G1K 7B5

TÉL : (418) 656-2131, poste 4730  
FAX : (418) 656-3023





To: CCEK-KEAC  
From: Robert Comtois <Robert.Comtois@fss.ulaval.ca>  
Subject: KEAC -- Quebec Strategy for Protected Area: Update  
Cc:  
Bcc:  
X-Attachments:

To all members:

Quebec Strategy for Protected Areas --- Take note that the direction of the Strategy changed during springtime. Mr. Leopold Gaudrault, in charge of the "Direction du patrimoine ecologique et du développement durable" (Direction of Ecological Heritage and Sustainable Development) has been replaced by Mr. Robert Noel de Tilly who is also in charge of the Direction of Climatic Changes. Moreover, take note that the UQCN had a consensus with two parties -- not just one, the Quebec Mining Association, as announced earlier this week --, the second one being APQ, the Association des prospecteurs du Quebec (Quebec Prospectors Association). We recall that this agreement got in a meeting held earlier this summer with the three parties is a consensus about 18 zones located north of the 52 parallel (including Nunavik) to be declared "protected areas". Given the experience of Pingualuit Park project, we can think that the agreement protects the mining industry interests in Nunavik. Mr. Mead (UQCN) committed to send this agreement to the secretariat as soon as possible.

Yours truly,

R. Comtois  
KEAC